



REGLEMENT DE CONSULTATION

ACCORD – CADRE 2010-008

Fourniture de matériels informatiques

Personne Publique Contractante :

ÉCOLE NATIONALE SUPÉRIEURE DE CHIMIE DE LILLE (ENSCL)
Cité scientifique – Avenue Mendeleïev – BP 90108
59652 VILLENEUVE D'ASCQ Cedex

Représentant du Pouvoir Adjudicateur :

Monsieur le Directeur de l'École Nationale Supérieure de Chimie de Lille
Tél : 03.20.43.69.30
Télécopie : 03 .20.47.05.99

Comptable Assignataire des paiements :

Monsieur L'Agent Comptable de l'E.N.S.C.L
Tél : 03.20.43.42.93

Date limite de réception des offres :

MARDI 31 AOUT 2010 à 16h00.

ATTENTION : ÉTABLISSEMENT FERME DU 26 JUILLET AU 27 AOUT 2010

ARTICLE 1 - OBJET ET ETENDUE DE LA CONSULTATION

L'accord-cadre est un contrat conclu entre le pouvoir adjudicateur (Ecole Nationale Supérieure de Chimie de Lille) et des opérateurs économiques. Il a pour objet d'établir les termes régissant les marchés au cours d'une période donnée. Ces marchés désignés comme « marchés subséquents » seront conclus lors de la survenance des besoins du pouvoir adjudicateur. Ils ont pour objet notamment, de préciser les spécifications techniques souhaitées, les prix, les quantités et les délais de livraison.

1.1 - Objet de la consultation

Le présent accord-cadre et les marchés subséquents conclus sur la base de l'accord-cadre portent sur la fourniture, la livraison, l'installation et le service après-vente de matériels informatiques pour l'Ecole Nationale Supérieure de Chimie de Lille.

1.2 - Procédure

L'accord cadre sera conclu dans le cadre de l'article 76 du code des marchés publics. La procédure mise en œuvre pour l'accord cadre est celle de l'appel d'offres ouvert selon les dispositions des articles 57 à 59 du code des marchés publics.

Les marchés subséquents sont des marchés à bons de commande prévus par l'article 77 du code des marchés publics

1.3 - Objet de l'accord cadre

L'accord cadre a pour objet de définir les termes et conditions des marchés à conclure ultérieurement pour l'achat et la livraison de matériels informatiques.

Nomenclature européenne (CPV) : 30200000-1 – Matériel et fournitures informatiques

1.4 - Durée de l'accord cadre

L'accord-cadre est conclu pour une durée d'un an à compter de sa notification. Il pourra être renouvelé par reconduction expresse par période d'un an sans que la durée totale n'excède trois ans.

La conclusion des marchés passés sur la base du présent accord-cadre ne peut se faire que pendant la durée de validité de l'accord-cadre.

1.5 – Décomposition en lots

L'accord-cadre est décomposé en 9 lots selon l'article 10 du Code des Marchés Publics.

Chaque lot est estimé avec un montant annuel HT en euros.

Lot 1 : serveurs : Minimum : 4000,00 – maximum : 20 000,00

Lot 2 : ordinateurs de bureau et ordinateurs portables. Minimum : 10 000,00 – maximum : 40 000,00

Lot 3 : clients légers. Minimum : 2000,00 – maximum : 10 000,00

Lot 4 : éléments réseaux manageables. Minimum : 5000,00 – maximum : 20 000,00

Lot 5 : câbles et éléments d'infrastructure réseau. Minimum : 5000,00 – maximum : 20 000,00

Lot 6 : pièces détachées, périphériques et petites connectiques.

Minimum : 10 000,00 – maximum : 30 000,00

Lot 7 : imprimantes lasers et jet d'encre. Minimum : 1000,00 – maximum : 10 000,00

Lot 8 : vidéoprojecteurs, écrans de projection et éléments de visioconférence.

Minimum : 3000,00 – maximum : 12 000,00

Lot 9 : consommables informatiques. Minimum : 4000,00 – maximum : 15 000,00

Les candidats pourront présenter une offre pour un ou plusieurs lots.

1.6 – Variantes

Pas de variantes possibles

1.7 – Délai de validité de l'offre

Le délai de validité des offres est de 90 jours à compter de la date limite de réception des offres.

ARTICLE 2 – RENSEIGNEMENTS D'ORDRE FINANCIER ET JURIDIQUE

Le mode de règlement choisi par la personne publique est le virement par mandat administratif. Le délai global de paiement est de 30 jours à compter de la date de réception des factures.

L'unité monétaire de compte est l'euro.

ARTICLE 3 – SELECTION DES CANDIDATURES AU TITRE DE L'ACCORD CADRE

L'accord-cadre est alloti multi attributaires : 3 titulaires maximum par lot seront choisis dans le cadre du présent accord-cadre.

La remise en concurrence sur la base de l'accord cadre sera faite pour chacun des lots lors de la survenance du besoin.

La qualité de titulaire de l'accord-cadre, permettra aux entités retenues d'être les seules à pouvoir déposer une offre et d'être les seules à pouvoir devenir titulaire d'un marché conclu sur la base du présent accord-cadre.

La sélection des candidatures et le jugement des offres seront effectués dans le respect des principes fondamentaux du Code des marchés publics (articles 52 à 55) et donneront lieu à un classement des offres. (Détails dans le CCAG).

* Qualité services et produits (70%)

* Prix (30%)

Les critères intervenant pour la sélection des candidatures sont les:

- Garanties et capacités techniques et financières.
- Références professionnelles (produits et clients)

ARTICLE 4 - PRESENTATION ET CONTENU DES OFFRES AU TITRE DE L'ACCORD-CADRE

Conformément à l'article 56-II-2, les offres seront transmises uniquement par voie dématérialisée à l'adresse suivante :

<http://www.achatpublic.com>

Ce site est libre d'accès et permet les échanges des documents dans le cadre de la consultation. Le lieu des échanges est appelé la Salle des Marchés d'achatpublic.com. Les soumissionnaires auront la possibilité de retirer le Dossier de consultation des entreprises (DCE) dans son intégralité, poser des questions sur le DCE, répondre par voie électronique, être tenus informés des rejets, télécharger les demandes de précision, les mises au point et y répondre.

Les offres datées et signées par la personne habilitée à engager le candidat seront présentées impérativement sur les documents joints intitulés « accord cadre valant acte d'engagement et ses annexes de prix et CCAP/CCTP ».

L'engagement indiquera la ou les remises contractuelles minimales applicables aux prix du catalogue, si existant et/ou un tarif public. Ce catalogue et/ou le tarif public et son barème de prix constitueront une annexe à l'accord-cadre.

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes, datées et signées par lui :

A – Les déclarations, certificats et attestations suivantes prévus à l'article 44 du Code des marchés publics :

- Si le candidat est en redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés (DC 5)
- Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'un ou de plusieurs sous-traitants, le candidat produit les mêmes documents concernant le sous-traitant que ceux exigés des candidats par l'acheteur public. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de ce ou ces sous-traitants pour l'exécution, le candidat produit soit le contrat de sous-traitance, soit un engagement écrit du ou des sous-traitants (DC4)

B – Les références et/ou qualifications de leur entreprise :

- Les renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise tels que prévus à l'article 45 du Code des marchés publics :

NOTA : Avant de procéder à l'examen des candidatures, si le pouvoir adjudicateur constate que les pièces visées ci-dessus sont manquantes ou incomplètes, il peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai de 10 jours.

C – Un projet de marché comprenant :

- L'accord-cadre valant acte d'engagement, (daté et signé) et ses annexes financières à compléter obligatoirement par les représentants qualifiés des entreprises ayant vocation à être titulaire du marché
- les fiches techniques correspondant aux produits et prestations proposés par le candidat
- Le CCAP et le CCTP parafés, datés (signature en dernière page)
- le catalogue, si existant, et/ou le tarif public

D – Après examen des offres, les trois premières entreprises devront fournir les certificats fiscaux et sociaux indiqués à l'article 46 du code des marchés publics, dans un délai fixé à **5 jours ouvrables maximum** à compter de la demande du pouvoir adjudicateur (adressée par fax).- DC6 et DC7.

ARTICLE 5 – MODALITES DE SELECTION DES TITULAIRES DE L'ACCORD-CADRE

Après analyse des offres dans les conditions prévues à l'article 53 du code des marchés publics, le pouvoir adjudicateur retiendra pour chaque lot, les 3 candidats les mieux classés en fonction du critère indiqués à l'article 3 du présent règlement.

ARTICLE 6 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir tous renseignements complémentaires qui leur sont nécessaires au cours de leur étude, les candidats pourront faire parvenir au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres une demande écrite à :

Renseignements d'ordre administratif :

Madame Maryline BENTIVEGNA

Tel : 03.20.43.49.92

Fax : 03.20.47.05.99

Mail : maryline.bentivegna@ensc-lille.fr

Renseignements d'ordre technique

Monsieur Farid CHABOU ou Monsieur Jean-Michel HERLANT

Tel : 03.20.33.77.44

Mail : farid.chabou@ensc-lille.fr ou jean-michel.herlant@ensc-lille.fr

Les réponses seront adressées par écrit, (mail ou fax) à toutes les entreprises ayant retiré le dossier, 6 jours avant la date limite de réception des offres.

**ATTENTION : L'ETABLISSEMENT SERA FERME DU 26 JUILLET AU 29 AOUT 2010
Aucun renseignement ne pourra être donné pendant cette période.**

Retrait du D.C.E. (dossier de consultation des entreprises)

Les soumissionnaires peuvent retirer le DCE à l'adresse suivante : <http://www.achatpublic.com>. Pour ce faire, les soumissionnaires devront renseigner un formulaire d'identification. A cet effet, ils fournissent le nom de l'organisme, le nom de la personne physique téléchargeant les documents et une adresse permettant de façon certaine une correspondance électronique, en particulier les éventuels compléments (précisions, réponses, rectifications).

Afin de pouvoir décompresser et lire les documents mis à disposition par la personne publique, les soumissionnaires devront disposer des logiciels permettant de lire les formats suivants :
.doc .zip ; .pdf ; .xls ; .odt ; .ods

Questions complémentaires

Les soumissionnaires ont la possibilité de poser des questions à la personne publique pendant la durée de la consultation. Ils peuvent le faire également par la voie électronique via le site www.achatpublic.com. Les soumissionnaires ayant utilisés cette voie, recevront la réponse par le biais de ce service.

Attention : pas de réponse pendant la fermeture de l'établissement.

Dépôt des offres

Délai :

Il est rappelé que la date limite du dépôt de l'offre est fixé dans l'avis d'appel d'offre et ce quel que soit le mode de dépôt.

Forme :

Les soumissionnaires doivent répondre obligatoirement sous forme dématérialisée. Afin de garantir au mieux le bon déroulement de cette procédure dématérialisée, ils devront tenir compte des indications suivantes :

Type de fichier :

- formats compatibles que la personne publique peut lire : .pdf, .xls, .doc, .zip, .odt ; .ods
- Le soumissionnaire est invité à :
 - ne pas utiliser certains formats, notamment les fichiers exécutables ".exe", ".bat", ...
 - ne pas utiliser certains outils, notamment les "macros", ...
 - faire en sorte que sa candidature et/ou son offre ne soient pas trop volumineuses.

Anti-virus :

Les soumissionnaires s'assureront avant la constitution de leur pli que les fichiers transmis ne comportent pas de virus.

Tout fichier constitutif de la candidature ou de l'offre devra être traité préalablement par le soumissionnaire par un anti-virus. En effet, conformément au décret, la réception de tout fichier contenant un virus peut entraîner l'irrecevabilité de la candidature ou de l'offre.

Au moment de la commission d'ouverture des plis, la personne publique utilisera *l'antivirus GDATA*. Si un virus est détecté, le pli sera considéré comme n'ayant pas été reçu, le soumissionnaire en sera averti grâce aux renseignements saisis lors de son identification.

Réponse hors délai :

Les plis transmis par voie électronique sont horodatés ; tout pli qui parviendrait au-delà de la date et de l'heure limite de dépôt (telles qu'indiquées dans l'Avis d'appel à concurrence) et sera considéré comme hors délai.

Copie de sauvegarde :

Suivant les dispositions de l'article 56 du Code des Marchés publics et de l'arrêté du 28 août 2006, les opérateurs économiques transmettant leur candidature et leur offre par voie électronique ou sur support physique, peuvent envoyer par ailleurs une copie de sauvegarde dans les conditions et délais indiqués dans l'AAPC) avec pour mention complémentaire « COPIE DE SAUVEGARDE ».

Cette dernière sera utilisée conformément à l'article 11 de l'arrêté du 28 août 2006 en cas de programme informatique malveillant sur l'envoi électronique principal, ou lorsque ce dernier n'est pas parvenu dans les délais ou n'a pu être ouvert par le pouvoir adjudicateur, sous réserve que la copie soit parvenue dans les délais.

Procédure restreinte :

Sans objet.

Mentions complémentaires :

1. les avis d'appels publics à la concurrence en ligne sont consultables librement sans aucune contrainte d'identification. Ces avis ne sont pas officiels, seuls ceux du BOAMP et/ou du JOUE font foi en cas de discordances au niveau de leur contenu,
2. les soumissionnaires s'engagent à ne pas contester le présent règlement de consultation, les documents auxquels il renvoie, ainsi que les éléments constitutifs du dossier de consultation,
3. le pouvoir adjudicateur s'engage sur l'intégrité des documents mis en ligne. Ces mêmes documents sont disponibles imprimés sur papier et conservés dans les locaux du Service Marchés et dans ce cas ils sont les seuls faisant foi sous cette forme,
4. les soumissionnaires disposent d'une aide technique à l'utilisation de la salle disponible sur le site. Ces documents sont composés :
 - du manuel d'utilisation
 - des conditions générales d'utilisation
 - des pré-requis techniques

Ces documents décrivant l'utilisation de la Salle des Marchés d'achatpublic.com font partie intégrante du règlement de consultation.

5. le retrait des documents électroniques oblige le soumissionnaire à déposer électroniquement son offre, et inversement.

6. « Les candidatures et les actes d'engagement, transmis par voie électronique ou envoyés sur support physique électronique, sont signés par l'opérateur économique au moyen d'un certificat de signature électronique, qui garantit notamment l'identification du candidat. » - art. 5 de l'arrêté du 28 août 2006. Selon l'article 6, les catégories de certificats de signature utilisées pour signer électroniquement doivent être conformes au référentiel de sécurité et référencées sur une liste établie par le Ministre chargé de la réforme de l'Etat. Le référencement intersectoriel de sécurité et la liste des catégories de certificats de signature électronique se trouvent à l'adresse : <http://www.entreprises.minefi.gouv.fr/certificats/>.